Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 012-2022, ADOPTÉ LE 6 FÉVRIER 2023, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 56-2001 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE MONTCALM.

1. Objet du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2023 à 18 h 30, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 012-2023 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions suivantes peut être déposée :

1.1. Superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain;

1.2. Dimensions des lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain;

1.3. Les normes de lotissement relatives à certains usages et à certaines zones.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes les zones visées et les zones contiguës.

2. Description des zones

Le projet de règlement touche l'ensemble des zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques.
La description et l'illustration des zones mentionnées ci-dessus peuvent être consultées au bureau de la Municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 2 mars 2023 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande conforme est disponible à la mairie sur demande.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures normales de bureau.

Municipalité de Saint-Jacques

5. **Absence de demande**
Si le second projet de règlement numéro 012-2022 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**
Le second projet de règlement numéro 012-2022 peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures normales de bureau, soit le lundi de 8 h à 16 h, le mardi et le mercredi de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h30 à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h (sauf les jours fériés et lors de la période de dîner de 12 h à 13 h).

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 22e JOUR DE FÉVRIER 2023.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

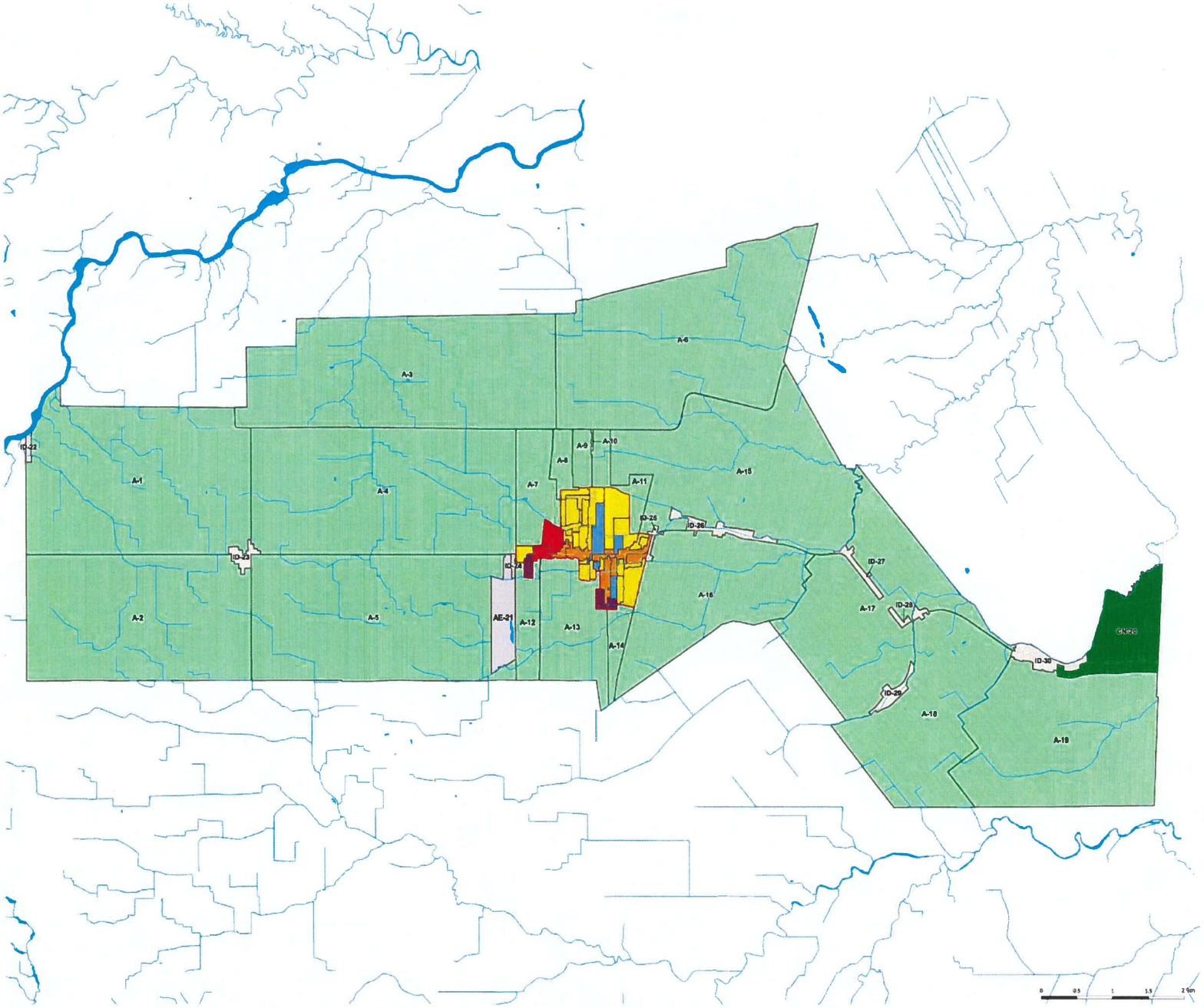

Municipalité de
Saint-Jacques

Plan de zonage
Règlement numéro _____

Légende

- Hydrographie
- Cadastre
- Limite de zone
- Périmètre d'urbanisation

Dominance de la zone

- Agricole
- Agricole extraction
- Commerciale
- Conservation
- Industrielle
- Ilot déstructuré
- Mixte
- Publique
- Résidentielle

Dessiné par : Veronique Montpetit, urb
Vérifié par : Jean François Viau, urb

Source : MRC Montcalm et Municipalité de Saint Jacques

Mai 2022

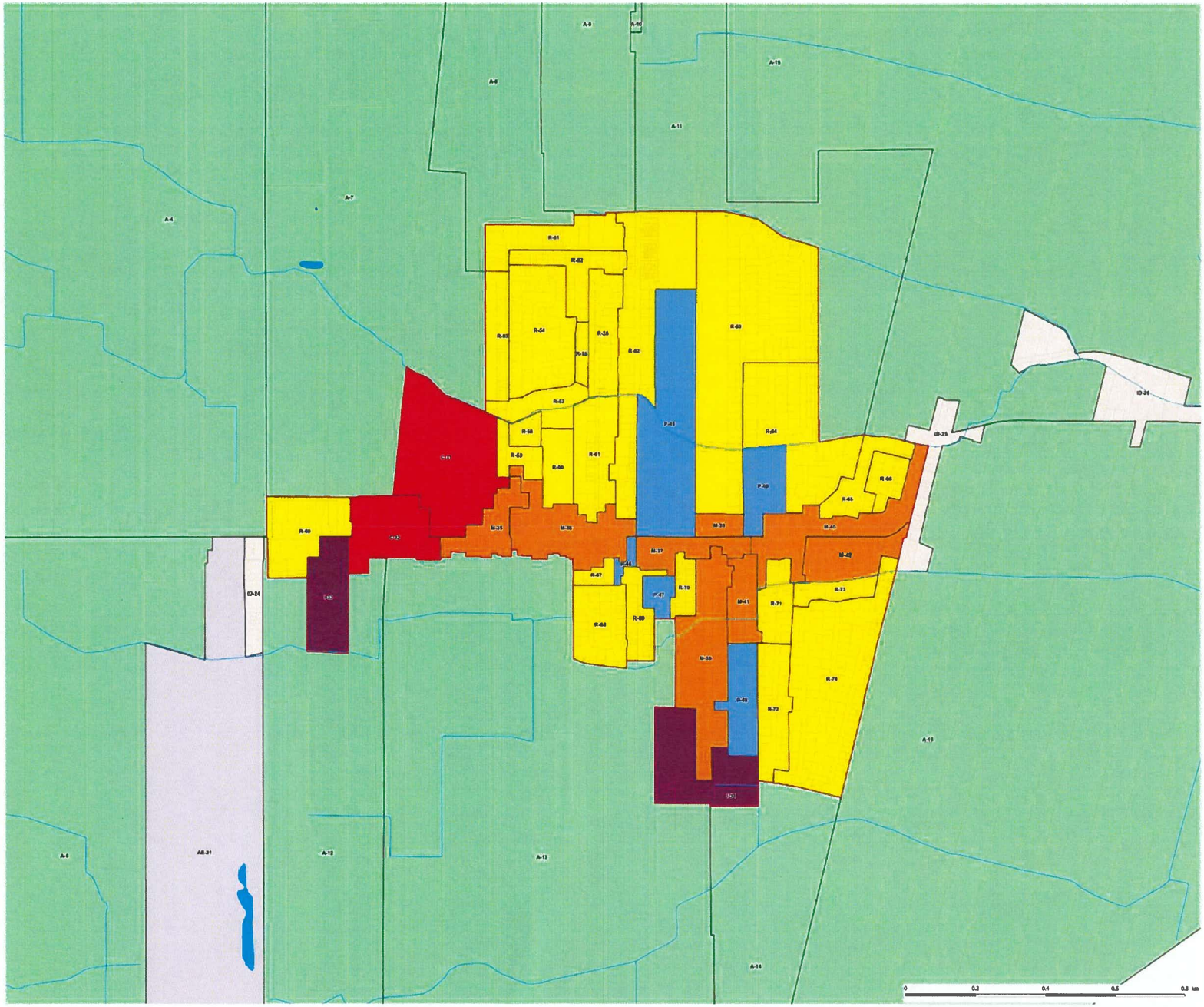

Municipalité de Saint-Jacques

Plan de zonage
Règlement numéro _____

Légende

- Hydrographie
- Cadastre
- Limite de zone
- Périmètre d'urbanisation

Dominance de la zone

- Agricole
- Agricole extraction
- Commerciale
- Conservation
- Industrielle
- Ilot déstructuré
- Mixte
- Publique
- Résidentielle

Dessiné par : Véronique Montpetit, urb
Vérifié par : Jean François Viens, urb

Source : MRC Montcalm et Municipalité de Saint Jacques

Mai 2022